

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 MAI 2021

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-neuf mai à neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le vingt et un mai courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Jack Gence par Régine Blard, Albert Gastrin par Allan Amony, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Yves Félix par Monique Bénard

Était absent :

Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

AFFAIRE	INTITULE	PAGE
01-20210529	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du samedi 24 avril et mardi 4 mai 2021	6
02-20210529	Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 (budget principal et budgets annexes)	6
03-20210529	Approbation du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2020 Budget principal et budgets annexes	9
04-20210529	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 (budget principal et budgets annexes)	10
05-20210529	Dotations de soutien à l'investissement public local 2021 Travaux de rénovation des sanitaires et travaux de sécurisation du groupe scolaire de Bras-Creux Approbation de l'opération et de son plan de financement	11
06-20210529	Pacte de solidarité territoriale (PST) 2ème génération du Conseil Départemental Approbation de la convention entre la Commune du Tampon et le Département	13
07-20210529	Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2021	15
08-20210529	Dénomination du stade du 17ème km	17
09-20210529	Régie d'exploitation d'irrigation en eau brute agricole du Tampon Modification des articles 2 et 3 des statuts	18
10-20210529	Service public d'irrigation en eau brute agricole du Tampon Approbation du règlement	19
11-20210529	Service public d'irrigation en eau brute agricole du Tampon Modification du contrat d'abonnement	20
12-20210529	Révision de la tarification de l'eau brute agricole du Tampon	21

13-20210529	Instauration d'un Point Relais Particulier Emploi à la Maison France Services du 23ème km Partenariat avec la Fédération des Particuliers employeurs (FEPEM)	23
14-20210529	Extension du complexe sportif Dijoux Carnot au 10ème km Convention d'acquisition foncière n° 22 21 06 entre l'EPF Réunion et la Commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété non bâtie cadastrée CE n° 216 appartenant à Monsieur Olivier Chane See Chu et Madame Aurélie Chane To	26
15-20210529	Zone d'activités économiques du 14^{ème} km Convention d'acquisition foncière n° 22 20 30 entre l'EPF Réunion et la Commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles non bâties appartenant à la SIDR	27
16-20210529	Réalisation d'une voie de liaison entre l'impasse Rodier et l'avenue de l'Europe à la ZAC Paul Badré Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BW n° 1113 appartenant à Madame Régine Besson - ER n° 67	28
17-20210529	Réalisation d'une voie de liaison entre les rues Motais de Narbonne et du Général Lambert Acquisition des parcelles cadastrées EM n° 429 et 431 appartenant à Monsieur Daniel Camille Bénard	29
18-20210529	Conclusion d'un bail civil entre la commune du Tampon et la SPL Sudec	30
19-20210529	Opération Didier Tronson – 88 logements sociaux Attribution d'une aide au profit de la SHLMR pour la résorption du déficit de l'opération Didier Tronson	31
20-20210529	Abrogation de la convention d'acquisition foncière n° 22 20 23 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section ED n° 150 appartenant aux Epoux Técher Joseph Michel approuvée par la délibération n° 23-20201128 et approbation de la convention n° 22 20 23 nouvellement communiquée prenant en compte la superficie réelle établie lors d'un futur bornage	32
21-20210529	Création d'une commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie	34

22-20210529	Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Attribution du lot 2 Gros Œuvre / Étanchéité / Menuiserie Bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux Plafonds/ Revêtements durs	35
23-20210529	Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon - relance du lot 9 électricité suite à résiliation (2ème procédure) Lot 9A	37
24-20210529	Maintenance préventive et corrective des installations de désenfumage, de climatisation, de chauffage sur la commune du Tampon	38
25-20210529	Petits matériels de quincaillerie Lot n° 3 : Peinture et produits associés	40
26-20210529	Acquisition et livraison de matériels de restauration scolaire	41
27-20210529	Fourniture de denrées alimentaires, produits de réception et petits matériels divers	45
28-20210529	Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2021	51
29-20210529	Village Enfants 2021 Adoption du dispositif d'ensemble	55
30-20210529	Fête de la Pomme de Terre et promotion des produits du terroir Adoption du dispositif d'ensemble	57
31-20210529	Maisons, Jardins et Balcons Fleuris Organisation du concours 2021	59
32-20210529	Action de coopération entre la commune du Tampon et la commune de Brickaville Don de 3 000 livres	61
33-20210529	Action de coopération entre la commune du Tampon et la commune Urbaine de Toamasina (Tamatave) Don de 5 000 livres	62
34-20210529	Augmentation du temps de travail sur emplois permanents	63
35-20210529	Création d'un emploi permanent de médecin de prévention	64

36-20210529	Création d'emplois permanents	65
37-20210529	Création d'un emploi non permanent en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)	66
38-20210529	Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif- Dispositif « accueil de loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août	67
39-20210529	Modification de la délibération n° 08-20210424 du 24 avril 2021 portant création d'emplois permanents	73
40-20210529	Autorisation de recrutement d'un vacataire	74
41-20210529	Contrôle des comptes et de la gestion de la commune du Tampon par la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion portant sur les exercices 2015 et suivants Rapport de suivi des recommandations de la CRC	75

Affaire n° 01-20210529	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du samedi 24 avril 2021 et du mardi 4 mai 2021
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 24 avril 2021,

Considérant la séance du Conseil Municipal du mardi 4 mai 2021,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le procès-verbal des séances du Conseil Municipal du samedi 24 avril et du mardi 4 mai 2021.

Affaire n° 02-20210529	Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 (budget principal et budgets annexes)
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'examiner le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal afin de s'assurer de la concordance entre les deux documents budgétaires, avant d'arrêter les comptes de la Ville issus du Compte Administratif 2020,

Considérant qu'une différence apparaît sur le budget principal entre les prévisions budgétaires du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, résultant de la création automatique d'une Décision Modificative Technique dans les comptes du comptable, liée aux cessions de biens, conformément à la réforme M14 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006,

Considérant que le Compte de Gestion 2020 peut être résumé dans les tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	150 521 391,00	93 547 855,00	244 069 246,00
	Titres de recettes émis	104 004 096,86	93 778 802,95	197 782 899,81
	Réductions de titres	1 963 507,48	1 696 855,35	3 660 362,83
	Recettes nettes	102 040 589,38	92 081 947,60	194 122 536,98
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	150 521 391,00	93 547 855,00	244 069 246,00
	Mandats émis	56 892 191,02	82 607 699,05	139 499 890,07
	Annulations de mandats	3 050 035,48	5 301 396,32	8 351 431,80
	Dépenses nettes	53 842 155,54	77 306 302,73	131 148 458,27
RESULTAT	Résultat de l'exercice	48 198 433,84	14 775 644,87	62 974 078,71
	Résultat reporté	13 818 597,14	6 246 995,22	20 065 592,36
	Résultat de clôture	62 017 030,98	21 022 640,09	83 039 671,07

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE IRRIGATION		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	353 326,00	295 049,41	648 375,41
	Titres de recettes émis	55 317,40	62 781,27	118 098,67
	Réductions de titres	76,00	0,00	76,00
	Recettes nettes	55 241,40	62 781,27	118 022,67
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	353 326,00	295 049,41	648 375,41
	Mandats émis	24 704,08	122 620,51	147 324,59
	Annulations de mandats	0,00	48 734,47	48 734,47
	Dépenses nettes	24 704,08	73 886,04	98 590,12
RESULTAT	Résultat de l'exercice	30 537,32	-11 104,77	19 432,55
	Résultat reporté	79 739,61	224 268,41	304 008,02
	Résultat de clôture	110 276,93	213 163,64	323 440,57
BUDGET ANNEXE ACTIVITES DE LOISIRS		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	0,00	98 400,00	98 400,00
	Titres de recettes émis	0,00	0,00	0,00
	Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	0,00	98 400,00	98 400,00
	Mandats émis	0,00	0,00	0,00
	Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
RESULTAT	Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
	Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- d'adopter l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- d'approuver l'exécution du Budget global de l'exercice 2020 (Budgets principal et annexes) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Affaire n° 03-20210529

**Approbation du Compte Administratif de la Commune
pour l'exercice 2020
Budget principal et budgets annexes**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'examiner la gestion budgétaire de l'exercice écoulé et d'arrêter les comptes de la ville correspondants,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Vu le retrait de Monsieur le Maire de la salle des délibérations au moment du vote,

Considérant que le vote est effectué sous la présidence de M. Jacquet Hoarau, 1^{er} adjoint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2019 (budgets principal et annexes) :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
A - BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté	0,00	13 818 597,14		6 246 995,22	0,00	20 065 592,36
Opérations de l'exercice	53 842 155,54	102 040 589,38	77 306 302,73	92 081 947,60	131 148 458,27	194 122 536,98
Totaux	53 842 155,54	115 859 186,52	77 306 302,73	98 328 942,82	131 148 458,27	214 188 129,34
Résultats (bruts) de clôture		62 017 030,98		21 022 640,09		83 039 671,07
Restes à réaliser	64 231 490,01	3 112 988,42			64 231 490,01	3 112 988,42
Totaux cumulés	64 231 490,01	65 130 019,40	0,00	21 022 640,09	64 231 490,01	86 152 659,49
Résultats (nets) définitifs		898 529,39		21 022 640,09		21 921 169,48
B - BUDGET ANNEXE D'IRRIGATION D'EAUX AGRICOLES						
Résultat reporté		79 739,61		224 268,41	0,00	304 008,02
Opérations de l'exercice	24 704,08	55 241,40	73 886,04	62 781,27	98 590,12	118 022,67
Totaux	24 704,08	134 981,01	73 886,04	287 049,68	98 590,12	422 030,69
Résultats (bruts) de clôture		110 276,93		213 163,64		323 440,57
Restes à réaliser	164 251,55				164 251,55	
Totaux cumulés	164 251,55	110 276,93		213 163,64	164 251,55	323 440,57
Résultats (nets) définitifs	53 974,62			213 163,64		159 189,02

Le résultat net de clôture, tous budgets confondus, en tenant compte des résultats bruts et des restes à réaliser se solde par un **excédent de + 22 080 358,50 €**.

Affaire n° 04-20210529

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
(budget principal et budgets annexes)**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation, après avoir arrêté le Compte Administratif pour l'exercice 2020,

Considérant que :

1 - les résultats bruts de fonctionnement (ou d'exploitation) dégagés par budget sont les suivants :

- Budget principal : + 21 022 640,09 €

- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : + 213 163,64 €

2 - les soldes d'exécution tenant compte des restes à réaliser (soit les résultats nets définitifs) des sections d'investissement par budget sont les suivants :

- Budget principal :	+	898 529,39 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole :	-	53 974,62 €

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement (1) doit être affecté au compte 1068 de manière à couvrir au minimum le déficit net d'investissement (2),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- d'affecter comme suit, le résultat d'exploitation de chaque budget :

Budget principal :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	21 022 640,09 €
--	-----------------

Budget annexe d'irrigation d'eau agricole :

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :	53 975,00 €
- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	159 188,64 €
	<hr/>
	213 163,64 €

Ces affectations seront réalisées au moment du vote du Budget Supplémentaire 2021.

Affaire n° 05-20210529	Dotation de soutien à l'investissement public local 2021 Travaux de rénovation des sanitaires et travaux de sécurisation du groupe scolaire de Bras-Creux Approbation de l'opération et de son plan de financement
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le gouvernement poursuit l'effort en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) créée pour apporter un soutien exceptionnel aux collectivités en 2016. En 2021 comme depuis 2018, la DSIL est composée d'une enveloppe unique et destinée au financement de projets d'investissement des communes et de leurs groupements,

Considérant que la loi fixe six familles d'opérations éligibles à un financement au titre de grandes priorités thématiques d'investissement. Ces thématiques sont identiques à celles qui existaient en 2018 : la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables ; la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ; le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ; le développement du numérique et de la téléphonie mobile ; la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ; la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

Considérant qu'à cet effet, la commune du Tampon a identifié l'opération « Travaux de rénovation des sanitaires et travaux de sécurisation du groupe scolaire de Bras-Creux » répondant à la thématique « Création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires »,

Considérant que dans le cadre du programme de mise en conformité et de sécurisation des écoles, la commune du Tampon a décidé de réaliser les travaux de rénovation du groupe scolaire de Bras Creux, consistant à :

- rénover les sanitaires de l'école élémentaire : remplacement du carrelage, des cloisons et des portes dégradées ;
- poser une VMC dans la bibliothèque de l'élémentaire afin d'améliorer le renouvellement de l'air ;
- effectuer des travaux de sécurisation de la zone coursive, principale entrée de l'école maternelle : pose d'un garde-corps sur muret et une clôture pour sécuriser la zone de passage ;
- installer des volets roulants à l'entrée des réfectoires élémentaire et maternelle pour prévenir les actes de vandalisme,

Considérant que les travaux feront l'objet d'une consultation en 2 lots :

- lot 01 travaux de volets roulants,
- lot 02 travaux divers,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'opération « Travaux de rénovation des sanitaires et travaux de sécurisation du groupe

scolaire de Bras-Creux » ainsi que ses modalités de financement, comme suit :

Plan de financement :

État (80 % du coût HT) :	149 972,80 €
Commune (solde y compris TVA) :	53 427,81 €
TOTAL TTC :	203 400,61 € TTC

**Affaire n° 06-20210529 Pacte de solidarité territoriale (PST) 2ème génération
du Conseil Départemental
Approbation de la convention entre la Commune du
Tampon et le Département**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la collectivité départementale a créé un nouveau dispositif d'aide aux communes pour la période 2018-2020 à travers le Pacte de Solidarité Territoriale (PST), après les Contrats de Développement (1988 à 2001), puis les Contrats d'Aide aux Communes (2002-2004 et 2005-2007), les Contrats de Coopération Communale (2008-2010), puis les Contrats de Solidarité Départementale (2013-2015),

Considérant que par décision en date du 24 mars 2021, le Département a décidé de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des communes et CCAS,

Considérant qu'à cet effet, le Département a alloué pour le dispositif « PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION » une enveloppe de 100M€ sur trois années, allant de 2021 à 2023. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 :

- un volet investissement « socle commun » : 75M€,
- un volet investissement « projets structurants » : 10M€, qui permettra de financer les projets d'ampleur portés par les territoires,
- un volet fonctionnement « social » : 15M€,

Considérant que s'agissant de la commune du Tampon, une aide de 4 504 080 € est allouée à la ville au titre du volet investissement « socle commun », et une enveloppe de 990 000 € est octroyée au CCAS du Tampon au titre du volet social.

Considérant le volet investissement

Le PST- volet investissement- accompagne les projets sous maîtrise d'ouvrage communale sans restriction de thématique (hors actions économiques).

A ce titre, vous trouverez dans le tableau ci-après :

- les opérations pour lesquelles la municipalité a sollicité un financement départemental,
- le coût total des travaux,
- le plan de financement.

La programmation pluriannuelle de ces projets représente un coût de 9 008 160 € HT. Le Département apportera son soutien financier à hauteur de 4 504 080 € (soit un taux de subvention de 50%) et la part communale s'élèvera à 4 504 080 € HT.

Considérant le volet social

Le Département a déterminé cinq axes correspondant aux priorités du Département :

1. favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables – 8 champs,
2. accompagner les enfants et les familles confrontées à des difficultés socio-éducatives - 9 champs,
3. soutenir les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et personnes porteuses de handicap - 3 champs,
4. participer à l'amélioration de l'habitat, à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 1, dans la logique d'une complémentarité des autres dispositifs du Département,
5. soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet.

Sur la base de cette enveloppe, la CCAS souhaite engager le programme d'actions suivantes dont le détail est présenté en annexe du projet de convention sous forme de fiches actions.

Libellé de l'action	Concerne la Transition Ecologique et Solidaire (OUI/NON)	Coût Total HT	PST 2		CCAS		Autre financement		
			Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Financement permis de conduire	OUI	121 500,00 €	80%	97 200,00 €	20%	24 300,00 €			
Educateurs de rue dans 3 QPV (Chatoire, Trois Mares et Centre Ville) et Plaine des Cafres et médiateurs sociaux aux abords de deux collèges	OUI	744 252,00 €	80%	595 402,00 €	9%	69 060,00 €	11%	79 791,00 €	Bailleurs Sociaux (exonération TFPB)
Portage de repas au domicile des personnes âgées (hors APA) et des personnes handicapées	OUI	375 067,00 €	79%	297 398,00 €	9%	35 560,00 €	11%	42 108,00 €	* ASP (2 PEC chauffeurs livreurs) * Bénéficiaires (0,50 €/repas)
TOTAL		1 240 819,00 €		990 000,00 €		128 920,00 €		121 899 €	

La programmation de ces actions représente un coût de 1 240 819 € HT. Le Département apportera son soutien financier à hauteur de 990 000 € (soit un taux de subvention de 80 %), le CCAS contribuera à hauteur de 128 920 € HT et les autres intervenants participeront pour un montant de 121 899 € HT.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre la commune et le Conseil Départemental,

- de déléguer le portage par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des actions proposées dans le cadre du Volet Social (fonctionnement) du Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2ème génération.

Affaire n° 07-20210529

Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2021

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que fortes de leurs engagements auprès de la population Tamponnaise, les associations participent activement au développement d'activités diverses et au lien social sur la Commune,

Considérant que par délibération n°10-20201128 du 28 novembre 2020, les associations subventionnées en 2020, ayant renouvelé leurs demandes pour 2021, ont perçu un premier versement de subvention afin d'assurer en début d'année la continuité des actions menées dans l'attente de l'évaluation de leurs besoins,

Considérant qu'après analyse des dossiers et dans le but d'aider les associations qui en sus, subissent aussi les conséquences de la crise sanitaire actuelle, il convient de proposer au Conseil Municipal de délibérer sur les montants des subventions devant être alloués au titre de l'année 2021, incluant les demandes des associations non bénéficiaires au titre de la précédente délibération n°10-20201128, conformément au tableau annexé au présent rapport,

Considérant que les associations : Théâtre d'Azur, Association Pour La Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M), Rugby Club du Tampon, Le Centre d'Animation Dynamique du Tampon (CADY), l'Association Tampon Taekwondo Dojang et l'Association des Animateurs Sportifs de la Circonscription du Tampon (USEP) dépassent le seuil fixé des 10 000 €, une convention d'objectifs et de moyens serait réalisée au moyen de la convention type adoptée par délibération 10-20201128 lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2021,

Considérant que pour les associations : Association de Gestion du Théâtre du Tampon, la Maison des jeunes et de la Culture du Tampon, l'Association Organisatrice Des Manifestations Des Aînés Du Tampon (AOMAT), l'Îlot Z'enfants, le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal du Tampon (COSPCT), le Football Club du 17ème, l'As Red Star, le Tampon Football Club, le Groupement Sportif de Bérive, l'Association Sportive du 12ème km, l'Association Sportive Saint-Yves, l'Étoile Sportive Tamponnaise et le Tampon Gecko Volley un avenant serait réalisé en utilisant l'avenant type validé par délibération 18-20210327 du Conseil Municipal 27 mars 2021,

Considérant que pour les associations : La Tamponnaise, la Tamponnaise Basket-Ball, L'Association Sportive Handball Tamponnais, la Tamponnaise Handball filles et le Tennis Club Municipale du Tampon ayant déjà contracté un avenant 1, un avenant 2 serait conclu selon le modèle joint à la présente affaire,

Considérant que les montants figurant dans le tableau annexé, dans la colonne « à verser » seraient versés en une seule fois des l'accomplissement des formalités administratives accomplies. A l'exception de l'Association de Gestion du Théâtre du Tampon dont le montant à payer s'élevant à 110 000 €(cent dix mille euros) serait versé en deux fois soit un premier versement de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) au début du 3ème trimestre

2021 et 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) au début du 4ème trimestre 2021,

Considérant que le montant octroyé à l'association Mi Aim Mon Musé par délibération 11-20201128, soit 1 500 € qui a déjà été versée, est intégré au montant global des montants attribués aux associations au titre de 2021,

Considérant la politique municipale de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

Augustine Romano, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean Richard Lebon, Henri Fontaine, Martine Corré, Patricia Lossy, Régine Blard se retirant de la salle des délibérations au moment du vote

- l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations tamponnaises, pour un montant global de 1 857 280 € (un million huit cent cinquante-sept mille deux cent quatre-vingts),
- les modalités de versement,
- l'avenant n° 2 pour les associations concernées comme sus mentionné.

Affaire n° 08-20210529	Dénomination du stade du 17ème km
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Jean-René Maillot a contribué activement au développement du sport sur la commune du Tampon et plus particulièrement dans le monde du football,

Considérant la volonté municipale de valoriser le parcours de cette personnalité tamponnaise en donnant son nom à une infrastructure sportive,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la dénomination du stade du 17ème km « Stade Jean-René Maillot ».

Affaire n° 09-20210529	Régie d'exploitation d'irrigation en eau brute agricole du Tampon Modification des articles 2 et 3 des statuts
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération n° 01-070808, le Conseil Municipal du 7 août 2008 avait acté la création de la régie d'irrigation de la commune du Tampon. Cette délibération approuve dans son article 3 les statuts et le règlement du service d'irrigation,

Considérant que le 12 décembre 2020 la retenue collinaire du piton Marcelin a été mise en service. Cet ouvrage a permis d'étendre le réseau d'irrigation de 27 km,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux statuts de la régie d'exploitation,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

les modifications apportées aux articles 2 et 3 des statuts de la régie d'irrigation en eau brute agricole du Tampon, comme suit :

- Article 2 : Objet de la régie : en intégrant l'évolution du réseau de distribution d'eau d'irrigation sur le territoire, la retenue collinaire de Piton Marcelin ainsi que celles à venir (piton Sahale...),

- Article 3 : Siège de la régie : Ce dernier est fixé au pôle municipal II, 5 rue Roland Gonthier 23^{ème} km 97418 Plaine des Cafres.

Affaire n° 10-20210529	Service public d'irrigation en eau brute agricole du Tampon Approbation du règlement
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération n° 01-070808, le Conseil Municipal du 7 août 2008 avait acté la création de la régie d'irrigation de la commune du Tampon. Cette délibération approuve dans son article 3 les statuts et le règlement de service,

Considérant que le 12 décembre 2020, la retenue collinaire du piton Marcelin de 350 000 m³ a été mise en service. Cet ouvrage a permis d'étendre le réseau d'irrigation de 27 km de canalisation,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de service,

Considérant qu'outre les dispositions générales, le règlement soumis à l'approbation du Conseil Municipal apporte des précisions sur les modalités d'abonnement, de raccordements, les interruptions et restrictions de service, le règlement des factures ainsi que la tarification,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

le règlement du service public d'irrigation en eau brute agricole, en intégrant :

- l'évolution du réseau de distribution d'eau d'irrigation sur le territoire
- la retenue collinaire de Piton Marcelin

- la retenue Piton Villier
- les ouvrages de refoulement Go Payet vers les Herbes Blanches
- les retenues à venir (piton Sahale...)

Affaire n° 11-20210529	Service public d'irrigation en eau brute agricole du Tampon
	Modification du contrat d'abonnement

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération n° 01-070808, le Conseil Municipal du 7 août 2008 avait acté la création de la régie d'irrigation de la commune du Tampon. Cette délibération a approuvé dans son article 3 les statuts et le règlement de service,

Considérant que le 12 décembre 2020, la retenue collinaire du piton Marcelin de 350 000 m³ a été mise en service. Cet ouvrage a permis d'étendre le réseau d'irrigation de 27 km de canalisation,

Considérant qu'il convient de modifier le contrat d'abonnement au service public d'irrigation en eau brute à usage agricole,

Considérant que du fait de la livraison récente de l'ouvrage piton Marcelin, 170 abonnés sont en attente de raccordement,

Considérant qu'il est proposé de procéder au remplacement des contrats antérieurs, en vue d'harmoniser les contrats d'abonnement à l'ensemble des abonnés du territoire,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

le nouveau contrat d'abonnement au service public d'irrigation en eau brute agricole du Tampon, en intégrant les modalités suivantes :

- la facturation mensuelle au lieu de trimestrielle
- la limitation d'un seul compteur par abonné et par réseau
- la nouvelle tarification (mise en place d'une part fixe).

Affaire n° 12-20210529	Révision de la tarification de l'eau brute agricole du Tampon
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération n° 01-240913, le Conseil Municipal du 24 septembre 2013 avait délibéré en faveur d'une révision de la tarification de l'eau brute agricole,

Considérant que la régie d'exploitation d'irrigation compte actuellement :

- 217 abonnés relevant de la retenue collinaire des Herbes Blanches
- 170 abonnés sont attendus pour un raccordement à la retenue de piton Marcelin
- 9 abonnés sur le réseau du piton Bleu

Ce qui représente pour les retenues :

- 2 retenues de 350 000 m³ chacune
- 1 retenue de 10 000 m³
- 1 retenue de 10 000 m³
- plus de 73 kms de canalisation
- 1 station de pompage
- 29 chambres de régulation
- 181 bornes de distribution
- le refoulement et les 3 stations de pompage de Go Payet vers les Herbes Blanches, prochainement livré,

Considérant qu'il convient de réviser la tarification par la mise en place d'une part fixe mensuelle, afin de maintenir une qualité de service de distribution,

Considérant la tarification appliquée actuellement :

Tarification et tranches présentées lors la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2013. Pour un relevé et une facturation trimestrielle.

Tarifs mensuels par tranches de consommation par m3	
Tranche entre 1 et 750m3	0,45€ HT
Tranche supérieure à 750m3	0,60€ HT

PRESTATIONS ANNEXES	TARIFS
➤ Frais d'ouverture de branchement :	180 euros HT
➤ Frais de fermeture de branchement :	100 euros HT
➤ Frais de résiliation-reprise :	50 euros HT
➤ Frais liés à un changement de surface souscrite :	100 euros HT
➤ Frais pour vérification de compteur :	80 euros HT

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

la révision de la tarification de l'eau brute agricole du Tampon, comme suit :

Pour un relevé et facturation mensuelle

Part fixe mensuelle	30€ HT
Tarifs mensuels par tranches de consommation par m3	
Tranche entre 1 et 750m3	0,45€ HT
Tranche supérieure à 750m3	0,60€ HT

PRESTATIONS ANNEXES	TARIFS
➤ Frais d'ouverture de branchement :	180 euros HT
➤ Frais de fermeture de branchement :	100 euros HT
➤ Frais de résiliation-reprise :	50 euros HT
➤ Frais liés à un changement de surface souscrite :	100 euros HT
➤ Frais pour vérification de compteur :	80 euros HT

Affaire n° 13- 20210529	Instauration d'un Point Relais Particulier Emploi à la Maison France Services du 23ème km Partenariat avec la Fédération des Particuliers employeurs (FEPEM)
--------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) conduit des programmes d'actions pour soutenir et développer le secteur d'activité de l'emploi à domicile entre particuliers, qui constitue la réponse organisée et professionnelle des citoyens aux besoins qu'ils expriment dans leur vie privée et familiale tels que :

- Garde d'enfants, individuelle et partagée,
- Bien vieillir au domicile,
- Accompagnement de la dépendance, du handicap ou de la maladie,
- Préservation des équilibres de vie, activité et famille, entretien du domicile...

Considérant que l'emploi à domicile est une réalité à La Réunion. Il participe au dynamisme économique du territoire et au lien social entre ses habitants. 10,6% des ménages de La Réunion recourent à l'emploi à domicile et 7,2% des salariés travaillent dans ce secteur. En 2018, l'emploi à domicile à La Réunion concernait 33 549 particuliers employeurs et 21 681 salariés. Ce sont plus de 15 millions d'heures qui ont été déclarées et plus de 122 millions d'euros de masse salariales qui ont été versés,

Considérant que près de 42 % d'entre eux, soit 14 022 particuliers employeurs sont âgés de 60 ans et plus parmi lesquels 43% de 80 ans et plus. A l'horizon 2030, 63% des assistants de vie partiront à la retraite et le besoin en équivalents temps pleins est estimé à 2 371 professionnels nécessaires pour accompagner les particuliers de 80 ans et plus. Par ailleurs, on compte près de 7 000 parents employeurs qui font le choix de l'accueil individuel : assistants maternels de jour, maisons d'assistants maternels ou gardes d'enfants à domicile,

Considérant que la Commune du Tampon et la Plaine des Cafres sont concernés par ces enjeux, d'autant plus que le taux de chômage y est important et que les niches d'emploi sont encore rares pour une population qui augmente,

Considérant que la FEPEM propose à la Commune de s'engager sur la mise en place d'actions afin de développer et structurer l'emploi à domicile sur son territoire, à travers la mise en place d'un **Point Relais Particulier Emploi** au sein de la Maison de Services du 23ème en complément du Point Relais Emploi installé en partie basse, en partenariat avec le CCAS,

Considérant que les objectifs suivants sont visés :

- Apporter une information ainsi que des conseils fiables et de qualité pour tous les habitants du territoire sur les questions liées à l'emploi à domicile ;
- Faciliter la rencontre entre les besoins des habitants et la demande d'emploi de proximité, par la mise en relation entre employeurs et salariés potentiels, le choix final de recrutement de son salarié (parmi plusieurs candidats mis en relation) revenant au particulier employeur ;
- Favoriser le développement local par la création de nouveaux emplois déclarés ;
- Valoriser et professionnaliser dans une perspective d'emploi durable et de renforcement du lien social, les métiers relevant de l'emploi à domicile, en partenariat avec l'Opérateur de Compétences des Entreprises de Proximité (OPCO-EP/ex AGEFOS-PME) auprès de qui cotisent les particuliers employeurs au titre de la formation continue,

Considérant qu'il s'agira plus précisément de délivrer une information au public sur les dispositifs structurants du secteur :

- Droits et outils d'accès à la professionnalisation des salariés
- Droits en matière de protection sociale et prévoyance
- Outils de mise en relation entre employeurs et salariés
- Dispositifs d'appui aux formalités à accomplir,

Considérant que les publics visés par le Point Relais Particulier Emploi sont les suivants :

- Particuliers employeurs, salariés du particulier employeur, proches aidants ;
- Particuliers en recherche d'informations ou en demande de solutions à leurs besoins d'accompagnement à domicile ou de conciliation vie familiales / vie professionnelle ;
- Candidats à l'embauche par les particuliers employeurs dans les profils d'intervenants à domicile, gardes d'enfants à domicile, hommes toutes mains, jardiniers, assistants informatique à domicile, gardes de nuit...

Considérant qu'une convention de partenariat, en annexe, définira les engagements réciproques de la FEPEM et de la Commune pour la mise en place et le fonctionnement du Point Relais au sein de la maison des Services du 23ème,

Considérant que dans le cadre du projet de partenariat, la FEPEM s'engagerait à :

- Accompagner par ses conseils et son expertise la Maison de Services du 23ème ;
- Animer une fois par an, un temps d'(in)formation auprès du ou des agent(s)-réfèrent(s) concernés et/ou de la population de la Plaine des Cafres ;
- Mettre à la disposition du/des réfèrent(s) un espace professionnel en ligne incluant un guide et des fiches pratiques actualisées sur les caractéristiques de l'emploi à domicile (strictement réservés à l'usage des agents), des outils facilitant l'animation et le suivi du Point Relais Particulier Emploi (flyers,

affiches, tableau d'activités, etc.) ;

- Proposer les contenus adaptés à la création d'une campagne de communication de proximité sur l'emploi à domicile à la Plaine des Cafres,

Considérant que dans ce cadre la Commune du TAMPON s'engagerait à :

- Délivrer au sein du Point Relais Particulier Emploi une information généraliste sur l'emploi à domicile, sur la base des documents transmis par la FEPEM
- Mettre à disposition des usagers la documentation fournie par la FEPEM, ainsi qu'un accès Internet pour leur permettre de naviguer sur les sites références de l'emploi à domicile (particulier-employeur.fr, particulier-emploi.fr, etc.)
- Faciliter le rapprochement entre les (futurs) particuliers employeurs et (futurs) salariés, en accompagnant notamment les usagers dans l'optimisation de leurs outils de candidature (ex : petites annonces, CV)
- Diffuser une communication qualitative et de proximité sur l'emploi à domicile
- Qualifier les contacts sollicitant le Point relais **ayant donné leur consentement** et les transmettre au référent de Particulier Emploi
- Evaluer l'impact de cette convention par un suivi statistique de l'activité du Point Relais Particulier Emploi. Ce suivi permettra d'établir un bilan annuel de la convention et de faire évoluer le programme annuel d'animation
- Valoriser le partenariat au moyen des outils de communication mis à disposition : affichette d'identification du Point Relais Particulier Emploi, affiches, guides, etc.

Considérant que cette convention d'une durée de 3 ans serait renouvelable,

Considérant que la mise à disposition de l'expertise de la FEPEM dans le cadre de la création, l'animation et l'outillage des Points Relais Particuliers Emploi est réalisée à titre gracieux,

Considérant que la mise en place par la Commune du TAMPON d'un dispositif complet de communication et d'information des publics cibles de la présente convention serait valorisée à hauteur de 600 €, ouvrant un droit d'accès aux Essentiels du Particulier Employeur pour 100 personnes, soit une adhésion gratuite pour celles-ci,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le projet de partenariat avec la FEPEM et la mise en place d'un Point Relais Particulier Emploi au sein de la Maison de Services du 23ème ;

- le projet de convention de partenariat.

Affaire n° 14-20210529	Extension du complexe sportif Dijoux Carnot au 10ème km Convention d'acquisition foncière n° 22 21 06 entre l'EPF Réunion et la Commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété non bâtie cadastrée CE n° 216 appartenant à Monsieur Olivier Chane See Chu et Madame Aurélie Chane To
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon, poursuit sa politique de structuration urbaine en centre-ville, laquelle implique de créer de nouveaux équipements publics de proximité ou dans la mesure du possible d'augmenter la capacité de ceux existants pour faire face à l'augmentation constante de la population,

Conformément à son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune entend être un pôle d'excellence dans les domaines culturel et sportif et se doit de mobiliser le foncier nécessaire à cet objectif. Pour parvenir à la maîtrise foncière, la commune délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire,

Considérant que les parcelles cadastrées CE n° 216 et CE n° 285, appartenant à M. Olivier Chane See Chu et Mme Aurélie Chane To, sont situées au 66 rue Georges Azema au 10^{ème} km. Elles sont mitoyennes à la parcelle CE n° 386, récemment préemptée par l'EPF Réunion et rétrocédée à la commune, en vue de réaliser l'extension du complexe sportif Dijoux Carnot et permettre ainsi que la population bénéficie d'un équipement sportif innovant, moderne et confortable pour ses utilisateurs,

Considérant que suite à l'échec d'une préemption, l'EPF Réunion a réussi à poursuivre l'acquisition à l'amiable de la seule parcelle non bâtie CE n° 216 afin de conforter le projet d'extension du complexe sportif,

Considérant que la convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 4 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 4

- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 145 000,00 €,
- Coût de revient final cumulé: 147 949, 84 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 21 06, entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété non bâtie cadastrée CE n° 216.

Affaire n° 15-20210529	Zone d'activités économiques du 14^{ème} km Convention d'acquisition foncière n° 22 20 30 entre l'EPF Réunion et la Commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles non bâties appartenant à la SIDR
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune du Tampon doit favoriser l'implantation d'activités productrices d'emplois marchands et mettre à disposition du foncier en créant de nouvelles zones d'activités économiques. Ainsi, le secteur du 14^{ème} km, en situation géographique intermédiaire, est destinée à recevoir des petites et moyennes entreprises. Le foncier prévu à cet effet en zone 1AUe au PLU s'étend sur 10 hectares, en partie basse de la rue Frantz Corré et dont une partie est déjà communale,

Considérant qu'en vue d'accroître la maîtrise foncière, l'EPF Réunion a reçu mandat pour négocier l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées BI n° 1001 à 1005, 1093, 1095 et 1097, situées rue de l'église du 14^{ème}, d'une contenance de 20 772 m² et appartenant à la SIDR,

Considérant que la convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession de cet ensemble foncier comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 1 365 000,00 €,
- Coût de revient final cumulé: 1 398 323,05 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 20 30, à intervenir entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées BI n° 1001 à 1005, 1093, 1095 et 1097.

Affaire n° 16-20210529	Réalisation d'une voie de liaison entre l'impasse Rodier et l'avenue de l'Europe à la ZAC Paul Badré Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BW n° 1113 appartenant à Madame Régine Besson – ER n° 67
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 2020-422V0679 du 31 décembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant que la propriété bâtie cadastrée BW n° 1113, d'une superficie globale de 2 008 m², appartenant à Madame Régine Besson et située 20 impasse Rodier, est partiellement impactée par l'emplacement réservé n° 67 inscrit au Plan Local d'Urbanisme

(PLU) qui prévoit la réalisation d'une voie de liaison entre l'impasse Rodier et l'avenue de l'Europe,

Considérant que la propriétaire consent à vendre sa propriété à la Commune pour un montant de 575 000 € HT, conformément à la valeur vénale estimée par le service des Domaines, marge de négociation comprise,

Considérant que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BW n° 1113, d'une superficie globale de 2 008 m² située au 20 impasse Rodier, appartenant à Madame Régine Besson, au prix de cinq cent soixante quinze mille euros hors taxes (575 000 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Affaire n° 17-20210529

**Réalisation d'une voie de liaison entre les rues Motais de Narbonne et du Général Lambert
Acquisition des parcelles cadastrées EM n° 429 et 431 appartenant à Monsieur Daniel Camille Bénard**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération, afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant que la Foncière de l'Océan Indien (F.O.I - Administrateur de biens) a proposé à la Commune d'acquérir, au prix de 180 000 € frais d'agence inclus (FAI) deux parcelles non

bâties appartenant à M. Daniel Camille Bénard, cadastrées EM n° 429 et 431. Cette unité foncière dispose d'une superficie globale arpentée de 624 m² et est située 53 rue du Général Lambert au Tampon,

Considérant que l'acquisition de ces propriétés offrent l'opportunité, d'une part de relier les rues Motais de Narbonne à la rue du Général Lambert, et d'autre part, d'établir un futur barreau de liaison vers le chemin Isautier dans un secteur résidentiel du centre-ville qui souffre d'un manque d'équipements publics de proximité,

Considérant que saisi le 13 janvier 2021, le service du Domaine a indiqué le 26 février 2021 ne pouvoir rendre un avis en deçà des seuils réglementaires. Toutefois, l'offre de prix n'étant pas supérieure aux prix pratiqués pour un immeuble similaire dans ce secteur, il convient d'y répondre favorablement,

Considérant que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Monique Bénard se retirant de la salle des délibérations au moment du vote,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine s'abstenant

l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées EM n° 429 et 431, appartenant à Monsieur Daniel Camille Bénard, au prix de cent quatre-vingt mille euros hors taxes et frais d'agence inclus (180 000,00 € HT FAI), les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Affaire n° 18-20210529

**Conclusion d'un bail civil entre la commune du Tampon
et la SPL Sudec**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que depuis le 1er janvier 2021, la collecte des ordures ménagères sur le

territoire communal est assurée par la nouvelle société publique locale (SPL) Sudec. La société souhaite installer ses bureaux sur le secteur de la Plaine des Cafres, à proximité de son parc engins afin d'assurer la continuité du service public,

Considérant qu'à cet effet, la SPL Sudec sollicite la commune pour la location de locaux d'une superficie totale de 37m² à usage de bureaux situé sur le site de l'ex Apeca et cadastré AE n° 1004 et que la commune réhabilite. Les conditions principales de location sont définies comme suit :

- bail civil d'une durée de 6 ans à partir du 1er janvier 2021 ;
- renouvelable à la demande expresse du locataire 6 mois avant la fin du bail pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties ;
- loyer mensuel de 400 € TTC ;
- résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois mois,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

la signature avec la SPL Sudec d'un bail civil aux conditions susvisées.

Affaire n° 19-20210529

**Opération Didier Tronson – 88 logements sociaux
Attribution d'une aide au profit de la SHLMR pour la
résorption du déficit de l'opération Didier Tronson**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la SHLMR s'est portée acquéreur en VEFA d'une opération (en VEFA) rue Jules Bertaut : la résidence Didier Tronson comporte 88 logements sociaux (39 LLS et 49 LLTS) et des locaux d'activité dédiés à l'antenne tamponnaise du bailleur,

Considérant que la commune défend pour son territoire une qualité architecturale des

constructions à la hauteur de son attractivité en plein essor,

Considérant que dans l'objectif d'aboutir à une meilleure intégration paysagère de la future résidence sociale, il a été défini que le bardage en tôle initialement prévu serait remplacé par du bardage en bois sur les pignons donnant sur la rue Jules Bertaut,

Considérant que cette adaptation architecturale consentie par le promoteur a entraîné un surcoût de 62 875,43 euros TTC à la charge de la SHLMR, acquéreur in fine,

Considérant que la SHLMR avait déjà bouclé son plan de financement (subvention LBU, prêt CDC...), et, dans l'incapacité de supporter ce surcoût sur fonds propres, le bailleur sollicite de la commune une aide de 62 875,43 euros permettant d'équilibrer financièrement son opération, comme l'y autorise l'article L 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'attribution d'une aide permettant de couvrir le déficit d'opération du programme de logements sociaux « Didier Tronson » à hauteur de 62 875,43 euros.

Affaire n° 20-20210529

Abrogation de la convention d'acquisition foncière n° 22 20 23 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section ED n° 150 appartenant aux Epoux Técher Joseph Michel approuvée par la délibération n° 23-20201128 et approbation de la convention n° 22 20 23 nouvellement communiquée prenant en compte la superficie réelle établie lors d'un futur bornage

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par sa délibération n° 23-20201128 le Conseil Municipal a sollicité l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour l'acquisition et le portage d'un terrain bâti de 2846 m² cadastré section ED n°150, appartenant aux Epoux Techer Joseph

Michel et situé dans le quartier de la ligne des 400. Ce foncier pourrait, selon une première estimation à affiner, accueillir une opération comportant environ 45 logements aidés et des locaux d'activité en pied d'immeuble,

Considérant que les modalités de portage et de rétrocession dudit bien étaient alors définies comme suit :

- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 3 ans
- Nombre d'échéances : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 291 €/m², soit un montant estimé de 828 000,00 €
- Coût de revient final cumulé: 848 213,55 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud,

Considérant que le prix d'achat du terrain avait alors été défini en fonction de la surface cadastrée du foncier concerné, à raison de 291€/m²,

Considérant que le présent rapport a pour objet d'abroger la précédente convention n° 22 20 23 approuvée par la délibération n°23-20201128 et d'approuver la convention nouvellement communiquée qui ajoute dans son annexe financière la mention selon laquelle le prix d'acquisition (toujours basé sur un prix de 291€ au m²) serait à parfaire en fonction de la superficie réelle qui sera établie lors du futur bornage,

Considérant que la nouvelle version de la convention n°22 20 23, et notamment son annexe financière, prévoit donc désormais une potentielle différence de prix (revu à la baisse ou à la hausse) par rapport aux 828 000 € précédemment calculés au regard de la surface cadastrée,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 20 23 abrogeant celle approuvée par délibération n° 23-20201128, à intervenir entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ED n°150, d'une superficie cadastrale de 2846 m², appartenant aux Epoux Técher Joseph Michel.

Affaire n° 21-20210529	Création d'une commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon compte 330 km de voies communales et 18 km de chemins ruraux,

Considérant que de nombreuses entreprises interviennent sur ce domaine pour le compte de différents concessionnaires,

Considérant que la commune n'a pas de règlement de voirie,

Considérant qu'à ce jour, elle organise les conditions d'intervention à travers des permissions de voirie qui sont délivrées au coup par coup à chaque intervention. Les contraintes fixées par la Commune ne sont pas toujours comprises par les différents intervenants,

Considérant qu'afin d'établir des règles homogènes et acceptées par tous, il convient de mettre en place un règlement de voirie qui :

- décrit les spécifications techniques à détailler dans les autorisations de voirie (notamment la largeur des tranchées, le remblaiement...) ;
- décrit les procédures administratives de gestion : demandes, autorisations, constatation, répression ;
- définit la coordination des travaux qui est obligatoire,

Considérant que le code de la voirie routière prévoit, dans son article R141-14, que le règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la Commune. Ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales,

Considérant que par conséquent, et afin d'établir le règlement de voirie de la Commune, il est proposé la création d'une commission consultative où les concessionnaires, exploitants de droit et collectivité locale (CASud) seront représentés. Celle-ci sera consultée pour l'élaboration du règlement de voirie,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- de créer une commission consultative présidée par le Maire et composée comme suit :

- * Le Maire, président
- * L' élu en charge de circulation, signalisation, réglementation générale
- * L' élu en charge des autorisations de voirie et travaux sur chaussée
- * Un représentant des services techniques de la CASud
- * Un technicien du service voirie de la commune
- * Un représentant de EDF
- * Un représentant de SUDEAU
- * Un représentant de ORANGE
- * Un représentant de SFR
- * Un représentant de ZEOP
- * Un représentant de RUNEO

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales afin qu'ils désignent chacun un représentant à cette commission.

Affaire n° 22-20210529	Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Attribution du lot 2 Gros Œuvre / Étanchéité / Menuiserie Bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux Plafonds/ Revêtements durs
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 avril 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé pour la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à la Plaine des Cafres pour une capacité d'accueil de 60 places,

Considérant que les besoins se décomposent en 9 lots définis comme suit :

- Lot 1 : VRD / Espaces verts
- Lot 2 : Gros Œuvre / Étanchéité / Menuiserie Bois / Doublages / Faux Plafonds / Revêtements durs
- Lot 3 : Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie
- Lot 4 : Menuiseries aluminium / Menuiseries métalliques
- Lot 5 : Peintures / Revêtements souples
- Lot 6 : Cloisons légères / Aménagements – mobiliers intégrés
- Lot 7 : Électricité CF / Cf
- Lot 8 : Plomberie sanitaires / PI / Climatisation / Ventilation / Production ECS / Chauffage
- Lot 9 : Équipements de restauration
- Lot 9 bis : Monte-charge

Considérant que les travaux prendront la forme de marchés conclus à prix global et forfaitaire,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Journal de l'Île de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que pour information les lots 1-3-5-7-8 ont fait l'objet d'une première procédure de consultation, les marchés ont été notifiés le 9 juin 2020 ; les lots 4-9-9bis ont fait l'objet d'une attribution par la Commission d'Appel d'Offres le 4 juin 2020,

Considérant qu'un nouvel Appel d'Offres a été lancé le 25 juin 2020, 4^{ème} procédure, pour le lot 2,

Considérant que les travaux sont financés par la Caisse d'Allocations Familiales et sur fonds propres communaux. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2315,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
2	Gros Œuvre / Étanchéité / Revêtements durs / Menuiserie Bois / Doublages / Faux Plafonds / Revêtements durs	DLC 209 rue St Louis, Bellemène, 97460 SAINT PAUL Tel : 0262 34 43 37	2057706,68

Affaire n° 23-20210529	Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance du lot 9 électricité suite à résiliation (2ème procédure) Lot 9A
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Représentant du pouvoir adjudicateur prise le 19 mai 2021

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon, le Conseil Municipal a approuvé, le 13 décembre 2014, la passation des marchés d'électricité avec la société CELTIS SARL sur les écoles Louis Clerc Fontaine, SIDR 400, Aristide Briand, maternelle du 14ème km, élémentaire du 14ème km, maternelle du 17ème km, élémentaire du 17ème km,

Considérant que ces marchés ont été résiliés suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise CELTIS,

Considérant que le 28 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un marché avec la société SOS ANTENNISTE pour permettre la remise en fonctionnement de la cuisine centrale de l'école élémentaire du 14ème km,

Considérant que ce marché a été résilié suite à la défaillance du cocontractant,

Considérant que la procédure d'appel d'offres ouvert, décomposée en 4 lots, engagée le 26 février 2021 en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général tenant à la nécessité de redéfinir les besoins,

Considérant qu'une nouvelle consultation relative au lot 9A « École élémentaire du 14ème - Électricité courant fort / courant faible » a été lancée le 13 avril 2021 selon la procédure adaptée dite des « petits lots » en application des articles L2123-1 et R2123 – 1 2° du code

de la commande publique avec une publication localement dans Le Journal de l'Île de La Réunion,

Considérant que les lots 9B « Écoles maternelle du 14ème et Aristide Briand - Électricité courant fort / courant faible », 9C « Écoles maternelle et élémentaire du 17ème - Électricité courant fort / courant faible » et 9D « Écoles SIDR des 400 et Louis Clerc Fontaine » font l'objet d'une procédure d'appel d'offres qui est actuellement en cours,

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux et font également l'objet d'une subvention au titre du Plan de Relance Régional,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation du marché avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir adjudicateur, comme suit :

Lot	Désignation du lot électricité courant fort et faible	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
9A	École élémentaire du 14ème	ESSIA 11, rue Maxime RIVIERE ZA La Cafrine 97410 Saint Pierre 0262 20 07 60 contact@sas-essia.re	209 763,05 €

Affaire n° 24-20210529	Maintenance préventive et corrective des installations de désenfumage, de climatisation, de chauffage sur la commune du Tampon
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 avril 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 19 février 2021 pour des prestations de Maintenance préventive et corrective des installations de désenfumage, de climatisation, de chauffage sur la commune du Tampon

Lot 2 : Grands kiosques

Lot 3 : Théâtre Luc Donat

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, une partie forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive, et une partie à bons de commande pour les prestations de maintenance corrective. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle, dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au journal de l'île de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation de ces accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Lot 2 : Grands kiosques

Désignation	Attributaire	Montant annuel préventif en € HT	Montant maximum annuel correctif en € HT	Délai d'intervention maximum
<i>Maintenance préventive et corrective des installations de désenfumage, de climatisation, de chauffage aux Grands Kiosques</i>	AXIMA CONCEPT 16 rue Gustave Eiffel ZAE ravine a Marquet 97419 La Possession <i>LE GUEN Charline</i>	14 000,00 €	100 000,00 €	1 h 30mn

Lot 3 : Théâtre Luc Donat

Désignation	Attributaire	Montant annuel préventif en € HT	Montant maximum annuel correctif en € HT	Délai d'intervention maximum
<i>Maintenance préventive et corrective des installations de désenfumage, de climatisation, de chauffage au théâtre Luc Donat</i>	AXIMA CONCEPT 16 rue Gustave Eiffel ZAE ravine a Marquet 97419 La Possession <i>LE GUEN Charline</i>	5 529,00 €	100 000,00 €	1 h 30mn

Affaire n° 25-20210529	Petits matériels de quincaillerie Lot n° 3 : Peinture et produits associés
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 mai 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 6 août 2020 pour des prestations de fournitures et de livraisons de quincaillerie pour la ville du Tampon,

Considérant que les besoins se décomposent en 11 lots définis comme suit :

- . Lot 1 : Quincaillerie diverse
- . Lot 2 : Matériels et outillages électriques
- . Lot 3 : Peinture et produits associés
- . Lot 4 : Menuiseries et cloisonnement
- . Lot 5 : Visserie/fixation
- . Lot 6 : Rangement/Manutention
- . Lot 7 : Cylindre sur organigramme
- . Lot 8 : Accessoires de plomberie
- . Lot 9 : Outils à main
- . Lot 10 : Consommables électroportatifs
- . Lot 11 : Fermetures

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 octobre 2020 a procédé à l'attribution des lots 1-2-4-5-6-7-8-9-10-11 : les marchés ont été notifiés le 12 janvier 2021,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 19 mars 2021 en ce qui concerne le lot 3 : peinture et produits associés, étant en cours d'exécution en 2020,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au JIR, eu égard au montant de l'opération,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
Lot N° 3 : Fourniture de peinture et produits associés	MAUVILAC Rue Frédéric Jackson CS 61114 97420 LE PORT Directeur Commercial : Jean-Louis GUILLOUX	200 000 ,00

Affaire n° 26-20210529	Acquisition et livraison de matériels de restauration scolaire
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mars 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 26 mai 2020, pour l'acquisition et la livraison de matériels de restauration scolaire :

LOT	DESIGNATION
1	Auto-laveuse électrique – Mini mono brosse à batterie
2	Chariots à plateforme pleine
3	Chariots de service à 3 plateaux
4	Chariots de débarrassage
5	Lave-mains + 1 distributeur de savon + 1 distributeur de papier
6	Douchettes + col de cygne mélangeur inox
7	Casiers de lavage et de rangement avec chariots de transport, couvercles et paniers
8	Housses de protection lavables bactériostatiques
9	Sauteuses à gaz basculantes
10	Couvercles inox GN1/1 – couvercles inox GN1/2
11	Bac à viande
12	Timbales polycarbonates
13	Assiettes plates mélaminées
14	Plateaux self-service
15	Transpalette électrique
16	Ouvre-boîte manuel
17	Robot coupe-fruits - CL50
18	Table inox sur roues
19	Marche pied pliant 3 marches
20	Vide-pomme
21	Eplucheur légumes
22	Couteau de cuisine
23	Fouet inox
24	Cuillère de service
25	Tapis de sol en caoutchouc

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le Journal de l'île de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les lots n° 14, 15 et 25 ont été déclarés infructueux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en voir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL TTC	Délai de livraison en jours calendaires
1	Auto-laveuse électrique	COROI SAS Rue Armagnac – ZI N° 1 - 97829 LE PORT Directeur : M. Arnaud LEMAIRE	18 000,00 €	60
	Mini mono brosse à batterie		8 000,00 €	60
2	Chariots à plateforme pleine	STARCO SAS 1, rue Stevenson – ZI N° 1 – BP 159 - 97824 LE PORT CEDEX Président : M. Michel REGIS	40 000,00 €	48
3	Chariots de service à 3 plateaux	ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants - 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT	15 000,00 €	39
4	Chariots de débarrassage	BOURBON FROID OI SAS 103, rue Léopold Rambaud – 97490 SAINTE CLOTILDE Représentant : M. Arnaud MAISONOBE	20 000,00 €	49

5	Lave-mains + 1 distributeur de savon + 1 distributeur de papier		5 000,00 €	
6	Douchettes + col de cygne mélangeur inox	ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants - 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT	9 000,00 €	39
7	Casiers de lavage et de rangement avec chariots de transport, couvercles et paniers		40 900,00 €	
8	Housses de protection lavables bactériostatiques		12 000,00 €	
9	Sauteuses à gaz basculantes		16 000,00 €	58
0	Couvercles inox GN1/1		ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants - 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT	3 750,00 €
	Couvercles inox GN1/2	2 000,00 €		
11	Bac à viande	STARCO SAS 1, rue Stevenson – ZI N° 1 – BP 159 - 97824 LE PORT CEDEX Président : M. Michel REGIS	4 000,00 €	48
12	Timbales polycarbonates	SARL PROMONET PROMEDICAL 142, rue Stéphane Rebecca – BP 345 – 97452 SAINT PIERRE CEDEX Gérant : M. Nour LOCATE	12 500,00 €	56
13	Assiettes plates mélaminées	ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants - 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT	7 000,00 €	39

16	Ouvre-boite manuel	SARL PROMONET	1 500,00 €	
17	Robot coupe fruits – CL50	PROMEDICAL 142, rue Stéphane Rebecca – BP 345 – 97452 SAINT PIERRE CEDEX Gérant : M. Nour LOCATE	8 750,00 €	56
18	Tables inox sur roues	BOURBON FROID OI SAS 103, rue Léopold Rambaud – 97490 SAINTE CLOTILDE Représentant : M. Arnaud MAISONOBE	2 500,00 €	42
19	Marche pied pliant 3 marches	SARL MAGHO COMPAGNIE 97 PACK 18, Ilot 3 – PAE La Mare – 97438 SAINTE MARIE Gérant : M. J. Hugues HO THING FAT	800,00 €	40
20	Vide-pomme	ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants - 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT	1 050,00 €	
21	Éplucheur légumes		500,00 €	39
22	Couteaux de cuisine Lame 8cm	ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants - 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT	3 000,00 €	
	Lame 10cm		4 200,00 €	
23	Lame 15cm		4 800,00 €	
	Fouet inox		900,00 €	
24	Cuillères de service			3 000,00 €

Affaire n° 27-20210529	Fourniture de denrées alimentaires, produits de réception et petits matériels divers
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 mars 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 25 novembre 2020 pour la fourniture de denrées destinées à pourvoir aux besoins des services communaux chargés de la préparation des repas pour la restauration scolaire et pour les réceptions communales,

Considérant que les fournitures prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée d'un an, reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que les besoins se décomposent en 42 lots avec les montants maximum annuels définis comme suit :

<u>Lots</u>	<u>Désignation</u>	<u>unité</u>	<u>Montant maxi/an en € HT</u>
23	Paupiette de volaille	Kg	24 000.00
28	Semoule de blé	Kg	15 000.00
30	Légumes pour couscous	Kg	15 000.00
36	Printanières de légumes	Kg	15 000.00
37	Mélange shop suey	Kg	15 000.00
38	Petits pois	Kg	10 000.00
39	Fromage rapé	Kg	12 000.00
47	Yaourt à boire	U	90 000.00
71	Baguettes	U	33 000.00
73	Œuf entier liquide pasteurisé	Kg	50 000.00
74	Huile végétale	bouteille	50 000.00
86	Eau de source	1,5 litre	80 000.00
125	Ananas en tranche	Kg	45 000.00
128	Fromage de type gouda ou équivalent / fromage de type emmental ou équivalent / fromage de type babybel ou équivalent	U	140 000.00
220	Légumes de 4 ^{ème} gamme (citrouille / chou chou / pomme de terre)	Kg	70 000.00

115A	Carotte	Kg	35 000.00
115B	Chou blanc / chou rouge	Kg	35 000.00
115C	Pomme de terre	Kg	30 000.00
116A	Concombre	Kg	20 000.00
116B	Citrouille	Kg	20 000.00
116C	Chouchou	Kg	15 000.00
116D	Courgette	Kg	15 000.00
116E	Aubergine / Brocolis	Kg	7 000.00
117B	Salade verte diverse	Kg	12 000.00
122A	Orange /Tangor / Citron	Kg	25 000.00
122B	Mandarine	Kg	15 000.00
123A	Pastèque	Kg	15 000.00
123B	Melon	Kg	10 000.00
02R	Beignets de calamar	Kg	2 500.00
29R	Pain au chocolat / croissants	U	10 000.00
30R	Saumon fumé	Kg	15 000.00
32R	Cône glacé	U	15 000.00
34R	Soda gazeux aux extraits végétaux à base de cola 1,5l et 50cl	U	4 000.00
23C	Gobelets	U	20 000.00
24C	Couteaux/Fourchettes/Petites cuillères/grandes cuillères	U	30 000.00
25C	Grandes et petites assiettes	U	15 000.00
26C	Barquettes charnières ou boites repas	U	15 000.00
7R	Gâteaux individuels	U	80 000.00
9R	Mini-viennoiserie	U	10 000.00
24R	Mini-salés	U	25 000.00

25R	Mini-sucrés	U	25 000.00
117R	Galettes frangipane aux amandes	U	24 000.00

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement dans Le Journal de l'Île de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les lots N° 71 « baguettes », 2R « beignets de calamar », 7R « gâteaux individuels », 9R « mini-viennoiserie », 24R « mini-salés », 25R « mini-sucrés » et 117R « galettes frangipane aux amandes » ont été déclarés infructueux en l'absence d'offre,

Considérant que le lot n° 29R a été déclaré infructueux en l'absence d'offre recevable,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation de ces accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<u>Lots</u>	<u>Désignation</u>	<u>ATTRIBUTAIRES</u>	<u>Montant maxi/an en € HT</u>
23	Paupiette de volaille	MADIS SA 196, Ligne Paradis – Bois d'Olives 97410 SAINT-PIERRE Présidente : Mme RAMAYE Annie	24 000.00
28	Semoule de blé	SODIAL RESTAURATION SARL 13 rue Pierre Marinier – La Mare – 97438 SAINTE MARIE Gérant : M. CALIMOUTOU-ONIEN David	15 000.00
30	Légumes pour couscous	PRO A PRO DISTRIBUTION EX- PORT 72 rue Mahatma Gandhi 97419 LA POSSESSION Directeur : M. BOHAN Loïc	15 000.00
36	Printanières de légumes		15 000.00
37	Mélange shop suey		15 000.00
38	Petits pois		10 000.00

39	Fromage râpé	SODIAL RESTAURATION SARL 13 rue Pierre Marinier – La Mare – 97438 SAINTE MARIE Gérant : M. CALIMOUTOU-ONIEN David	12 000.00
47	Yaourt à boire	CILAM PLF Quai Ouest 97400 SAINT-DENIS Responsable Collectivités : Mme CANIVET Corinne	90 000.00
73	Œuf entier liquide pasteurisé	OVOCOOP 27 rue Claude Chappe – ZAC 2000 CS 81242 97829 LE PORT CEDEX	50 000.00
74	Huile végétale	SODIAL RESTAURATION SARL 13 rue Pierre Marinier – La Mare – 97438 SAINTE MARIE Gérant : M. CALIMOUTOU-ONIEN David	50 000.00
86	Eau de source	SEBV 1 rue Quai Gabriel – Le Baril 97442 SAINT-PHILIPPE Responsable Collectivités : Mme CANIVET Corinne	80 000.00
125	Ananas en tranche	TRANSFORMA BIO REUNION SARL - 67 A chemin Saint Alme – Rivière des Galets – 97419 LA POSSESSION Gérant : ADOLPHE Jean Willy	45 000.00
128	Fromage de type gouda ou équivalent / fromage de type emmental ou équivalent / fromage de type babybel ou équivalent	SODIAL RESTAURATION SARL 13 rue Pierre Marinier – La Mare – 97438 SAINTE MARIE Gérant : M. CALIMOUTOU-ONIEN David	140 000.00
220	Légumes de 4 ^{ème} gamme (citrouille / chou chou / pomme de terre)	TRANSFORMA BIO REUNION SARL - 67 A chemin Saint Alme – Rivière des Galets – 97419 LA POSSESSION Gérant : ADOLPHE Jean Willy	70 000.00

115A	Carotte		35 000.00
115B	Chou blanc / chou rouge	POTHIN Jeannick	35 000.00
115C	Pomme de terre	21, chemin des Acacias – Piton Hyacinthe – 97418 PLAINE DES CAFRES Chef d'exploitation : POTHIN Jeannick	30 000.00
116A	Concombre		20 000.00
116B	Citrouille	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES – 6, chemin Beurivage – Pierrefonds – 97410 SAINT-PIERRE Gérant : M. MOREL Jean Jules	20 000.00
116C	Chouchou	LA FOURNAISE FRUITS ET LEGUMES 14, rue des Dalhias – ZI Bras Fusil 97470 SAINT-BENOIT Gérant : M. HOARAU Jérôme	15 000.00
116D	Courgette	POTHIN Jeannick	15 000.00
116E	Aubergine / Brocolis	21, chemin des Acacias – Piton Hyacinthe – 97418 PLAINE DES CAFRES Chef d'exploitation : POTHIN Jeannick	7 000.00
117B	Salade verte diverse	INTERNATIONAL SOCIETE SARL 29, chemin Frédeline – 97410 SAINT-PIERRE Gérant : M. ISAUTIER Patrick	12 000.00
122A	Orange /Tangor / Citron		25 000.00
122B	Mandarine	POTHIN Jeannick	15 000.00
123A	Pastèque	21, chemin des Acacias – Piton Hyacinthe – 97418 PLAINE DES CAFRES Chef d'exploitation : POTHIN Jeannick	15 000.00
123B	Melon		10 000.00
30R	Saumon fumé	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72 rue Mahatma Gandhi 97419 LA POSSESSION Directeur : M. BOHAN Loïc	15 000.00
32R	Cône glacé	LES GLACIERS REUNIS INDUSTRIES ADELIS 2, rue Edouard Manès – 97490 SAINTE CLOTILDE Directeur Général : M. CHAN LIAT François	15 000.00

34R	Soda gazeux aux extraits végétaux à base de cola 1,5l et 50cl	SODIAL RESTAURATION SARL 13 rue Pierre Marinier – La Mare – 97438 SAINTE MARIE Gérant : M. CALIMOUTOU-ONIEN David	4 000.00
23C	Gobelets 12cl - 20cl	SODICO SA ZI N° 2 – BP 204 97455 SAINT-PIERRE CEDEX Directeur Général : M. MARIANNE Jean-Louis	20 000.00
24C	Couteaux/Fourchettes/Petites cuillères/grandes cuillères	SARL PPC DISTRIBUTION 4, rue Edmond Albius – ZAC Mongaillard – 97400 SAINT-DENIS Assistant de direction : M. Shayen MA-MODE	30 000.00
25C	Grandes et petites assiettes	SODICO SA ZI N° 2 – BP 204 97455 SAINT-PIERRE CEDEX Directeur Général : M. MARIANNE Jean-Louis	15 000.00
26C	Barquettes charnières ou boîtes repas		15 000.00

Affaire n° 28-20210529	Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2021
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse, en cours pour la période 2019/2022 vise à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon,

Considérant qu'en 2020, le dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » a accueilli 996 enfants (699 pour les centres aérés et 297 pour les sports vacances). Un chiffre revu à la baisse comparé aux années précédentes, qui s'explique par la crise sanitaire ayant touché l'ensemble de La France et la non réalisation des centres de loisirs en juillet-août 2020,

Considérant que pour les centres de décembre 2020-janvier 2021 les inscriptions de 886 enfants ont été recensées (668 pour les centres aérés et 218 pour les sports vacances),

Considérant que concernant les centres de juillet-août la capacité maximale d'accueil sera de 1 055 places (699 pour les centres de loisirs et 356 pour les sports vacances),

Considérant qu'il est proposé au cours des mois de juillet et août 2021 de renouveler le dispositif en organisant des centres selon les répartitions suivantes :

Centres de loisirs 3-12 ans : du 15 juillet 2021 au 3 août 2021 (699 places) :

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	Maternelle Terrain Fleury	45
	Maternelle Charles Isautier	45
	Primaire Coin Tranquille (côté maternelle)	45
	Maternelle du 12 ^{ème} KM	45
6-12 ans	Primaire du Petit Tampon	90
	Primaire Just Sauveur	85
	Élémentaire 12 ^{ème} km	90
	Élémentaire Antoine Lucas	90
	Primaire Maximilien Lorion (23 ^{ème} km)	80
	Élémentaire Iris Hoarau (Trois-Mares)	84
Total		699

Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 15 juillet 2021 au 3 août 2021 (356 places) :

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	Primaire Edgard Avril (PK23)	50
	Primaire Just Sauveur (côté maternelle)	64
6-12 ans	Complexe Sportif du Lycée Pierre Lagourgue	96
	Collège du 12 ^{ème} km	50
	Complexe Paul Gervais (14 ^{ème} km)	96
TOTAL		356

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PÉRIODE : 1 055 enfants
de 3 à 12 ans.

Déroulement :

➤ **Centres de loisirs 3-12 ans :**

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre ; un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

➤ **Sports-Vacances 3-12 ans :**

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h sans** prise en charge du repas du midi et sans ramassage de bus.

Protocole sanitaire :

Compte tenu du contexte sanitaire particulier, les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) se feront en application stricte, des règles sanitaires mentionnées dans le protocole précisant les modalités de fonctionnement de ce type de dispositif.

Participation des parents :

La CAF et la commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles, fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

Participation des familles pour « Centres de loisirs » organisés pour les 3-12 ans :

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (en €)
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
1401	50

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du 3 ^{ème} enfant	- 10 euros / enfant

Participation des familles pour « Sports Vacances» organisés pour les 3-12 ans :

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (en €)
300-600	15
601-800	20
801-1000	25
1001-1400	30

1401	35
------	----

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du 3 ^{ème} enfant	- 10 euros / enfant

Encadrement :

Dans le cadre de l'organisation des Centres d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS, BNSSA...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjoints, Assistants Sanitaires et Animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci-après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3-5 ans,
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6-12 ans.

Soit un total prévisionnel de **157** emplois. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents communaux qualifiés, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

RECETTES PRÉVISIONNELLES

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à 85 972 € (quatre-vingt cinq mille neuf cent soixante deux euros) et comprennent :

- participation des familles soit 36 860 € (trente-six mille huit cent soixante euros),
- participation de la CAF soit 49 112 € (quarante-neuf mille cent douze euros).

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (*hors charges du personnel*) :

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, qui sera soumis à validation lors d'un prochain Conseil Municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 31 mai au 11 juin 2021.

Les autres dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à 179 663,00 € (cent soixante dix neuf mille six cent soixante trois euros) et comprennent :

Frais	Coûts	Chapitres et comptes
• Transports (<i>bus ramassages + sorties</i>)	30 918 € (trente mille neuf cent dix huit euros)	• Chap 011 Compte 6247
• Sorties pédagogiques	34 333 € (trente quatre mille trois cent trente trois euros)	• Chap 011 Compte 611
• Repas (<i>traiteur + collations</i>)	86 621 € (quatre-vingt six mille six cent vingt et un euros)	• Chap 011 Compte 60 623
• Matériels	9 128 € (neuf mille cent vingt huit euros)	• Chap 011 Compte 6068
• Locations de matériels de loisirs	18 663 € (dix huit mille six cent soixante-trois euros)	• Chap 011 Compte 6232

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le dispositif « d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement » présenté ci-dessus pour juillet / août 2021.

Affaire n° 29-20210529	Village Enfants 2021 Adoption du dispositif d'ensemble
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la politique d'animations de la ville du Tampon a été grandement bouleversée du fait de la pandémie de la COVID 19, au vu des nombreuses restrictions gouvernementales,

Considérant qu'afin de relancer progressivement les animations pour les enfants, qui ont

subi de plein fouet le manque d'activités depuis l'apparition du virus, pour permettre aux parents de faire une sortie familiale, il convient de proposer, dans le respect des gestes barrières des villages enfants se traduisant par des attractions regroupées sur un même lieu, à un prix attractif,

Considérant que cette manifestation intervient également dans le développement économique local au vu des activités présentes,

Considérant que le budget prévisionnel s'élève à **11 000 €** (onze mille euros) par événement,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le dispositif d'ensemble de la manifestation Village Enfants 2021 suivant :

1. **le calendrier prévisionnel** de cet événement (*sous réserve de modifications*)

DATES - 2021	lieux
Vendredi 23 - samedi 24 - dimanche 25 juillet	Place de la Libération – sidr 400
Vendredi 6 - samedi 7- dimanche 8 août	Site Miel Vert

2. **L'entrée** et l'accès à toutes les activités communales y seront gratuites de 10h à 17h. Les manèges seront payants à un prix attractif.

Les enfants seront sous l'entière responsabilité et surveillance de leurs parents.

3. **le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal** :

Afin de soutenir les forains qui participeront à cet événement et du fait du contexte économique actuel, il est proposé un tarif revu à la baisse, à savoir

- petites attractions, et manèges pour enfants : 25 € l'emplacement /jour
25 € * * jours = €
- camions bar et petits métiers de bouche : 12,50 € le mètre linéaire/jour
12,50 € * ml * jours = €
- restaurants, bars et commerçants divers : 1,75€ le m²/jour
1,75 € * m² * jours = €

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

La municipalité mettra à disposition un stand à titre gratuit aux associations à but d'intérêt général (information, expositions...) où aucune vente y sera autorisée.

4. **pour l'attribution des emplacements**, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..) selon la thématique de la manifestation.

La sélection des forains et exposants pourra se faire sur la base des critères de sélection tels que :

- « qualité diététique des produits proposés »,
- « adaptation de l'offre tarifaire à tout public »...Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concerné(e). En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

Les dossiers devront obligatoirement comprendre :

- la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- pour les nouveaux créateurs **uniquement** : le certificat provisoire valable 1 mois
- un extrait de Kbis datant de moins de trois mois
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle vis-à-vis de la législation du travail
- une copie de la pièce d'identité valide
- un justificatif d'adresse
- une attestation d'assurance de responsabilité civile
- un relevé d'identité bancaire

Affaire n° 30-20210529

**Fête de la Pomme de Terre et promotion des produits
du terroir
Adoption du dispositif d'ensemble**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la fête de la Pomme de Terre en 2019 a permis aux producteurs cafriplainois d'écouler un peu plus 40 tonnes de pommes de terre. L'édition 2020 n'a pu se faire du fait du contexte sanitaire où l'ensemble des manifestations ont dû être annulées,

Considérant que la Commune du Tampon se voulant être solidaire avec les producteurs qui s'affairent avec force et courage à produire des produits de qualité pour les consommateurs réunionnais, souhaite proposer l'organisation de la fête de la Pomme de Terre et également faire la promotion des produits du terroir,

Considérant que dans un contexte économique ayant souffert du fait de la pandémie, il convient de soutenir nos producteurs,

Considérant qu'à cet effet, la commune engagera les moyens financiers et logistiques nécessaires pour l'organisation de l'événement qui se déroulera dans le respect des gestes barrières et suivant les mesures préfectorales en vigueur,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le dispositif d'ensemble de la manifestation Fête de la Pomme de Terre et promotion des produits du terroir 2021 suivant :

1 - Le dispositif d'ensemble de cet événement :

- Hormis des stands permettant aux forains et public de se restaurer, seuls avec les producteurs de pomme de terre, les apiculteurs, les producteurs de produits transformés, les producteurs de produits du terroir seront autorisés à vendre.
- **Date: les samedi 17 et dimanche 18 juillet 2021** (*sous réserve de modifications*) de 9h à 17h00
- **Lieux:** Grand Chapiteau de Miel Vert et Gymnase du 23ème Km
- une vente du producteur au consommateur avec des prix attractifs
- des animations adaptées suivant l'évolution de la situation
- Entrée du public: gratuite

2. le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal :

Afin de soutenir les exposants, estimé à une cinquantaine environ qui participeront à cet événement et du fait du contexte économique actuel, il est proposé un tarif revu à la baisse, à savoir:

petites attractions, et manèges pour enfants : 25 € l'emplacement /jour
25 € * * jours = €

camions bar et petits métiers de bouche : 12.5 € le mètre linéaire/jour
12.5 € * ml * jours = €

restaurants, bars et commerçants divers, producteurs : 1,75 € le m²/jour
1,75 € * m² * jours = €

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

3. La sélection des exposants et forains

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers selon la thématique de la manifestation.

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

- Grand chapiteau : «variété et adaptation de l'offre tarifaire à tout public », «produits en lien avec l'événement», « expériences/ références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature », et pour les restaurateurs « principe de sécurité et d'hygiène », « expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature »
- Le gymnase : "produit valorisant un savoir faire", "produit du terroir", apiculture.

En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

Les dossiers devront obligatoirement comprendre :

- pour les nouveaux créateurs **uniquement** : le certificat provisoire valable 1 mois
- un extrait de Kbis datant de moins de trois mois
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle vis-à-vis de la législation du travail
- la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- une copie pièce d'identité valide
- un justificatif d'adresse
- une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle
- un relevé d'identité bancaire

Affaire n° 31-20210529

**Maisons, Jardins et Balcons Fleuris
Organisation du Concours 2021**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la municipalité a souhaité, comme les années précédentes, reconduire le dispositif du concours "Maisons, Jardins et Balcons Fleuris" pour l'année 2021,

Considérant que le lancement du concours débutera par une inscription des candidats à ce concours à partir du lundi 28 juin 2021 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,

Considérant que la clôture des inscriptions a été fixée le vendredi 13 août 2021 à 12h00,

Considérant que les personnes intéressées doivent être domiciliées sur le territoire communal et s'inscrire à ce concours selon les dates définies ci-dessus,

Considérant que les dossiers des candidats seront réceptionnés jusqu'au vendredi 13 août 2021 à 12h00 et seront mis à disposition des membres du jury,

Considérant qu'un jury sera constitué à cet effet, pour arrêter la liste nominative des lauréats et le montant maximum des récompenses dont le total atteint 6700,00 euros, les crédits nécessaires pour cette opération étant prévus au chapitre 67 du budget de la ville,

Considérant que les prix attribués seront accordés sous forme de bons d'achat nominatifs utilisables dans les magasins spécialisés en petites fournitures horticoles sélectionnées dans le cadre d'une procédure de commande publique,

Considérant qu'une visite des jardins sera programmée début du mois de septembre 2021 avec l'ensemble des membres du jury, afin de juger et de procéder à la notation des candidats,

Considérant que la liste des lauréats de ce concours, le classement et les prix seront définis par les membres du jury. Lors de la délibération de celui-ci en cas d'égalité des notes des candidats, le Président du Jury se réserve le droit et a le pouvoir de 2 votes,

Considérant qu'il sera proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des prix proposés par le jury, conformément au règlement pour ce concours « Maisons, Jardins et Balcons Fleuris 2021 ».

Considérant que la programmation et l'organisation de la remise des prix à l'ensemble des candidats est prévue au mois d'octobre 2021,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le dispositif d'ensemble présenté ci-dessus ainsi que le règlement du concours « Maisons, Jardins et Balcons Fleuris 2021 »

Affaire n° 32-20210529	Action de coopération entre la Commune du Tampon et la Commune de Brickaville Don de 3 000 livres
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1115-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'article du Code Général des Collectivités Territoriales sus visé attribue une compétence générale aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Cette compétence qui reste bornée par une limite externe – le respect des engagements internationaux de la France - donne une assise juridique à tous les types d'action extérieure (aide humanitaire, aide ponctuelle d'urgence, promotion culturelle, touristique, de recherche et de développement, actions de partenariat, etc.),

Considérant que dans ce cadre, la Commune du Tampon s'engage régulièrement dans des projets de solidarité internationale menés avec des territoires voisins de La Réunion. Ces échanges solidaires contribuent à l'image d'une ville intégrée dans son environnement et sont propices au développement de partenariats favorables à l'attractivité culturelle, humaine et économique du Tampon,

Considérant que poursuivant cette démarche solidaire, la Commune a voté lors du Conseil Municipal du 27 mars 2021, le principe d'un soutien financier à la Commune de Brickaville visant à rénover la bibliothèque municipale sise District de Brickaville,

Considérant qu'en complément, il est proposé de procéder à un don de 3 000 livres – dont 1 300 albums jeunesse et 1 700 livres pour adultes (romans, documentaires) - qui seront destinés à la bibliothèque municipale,

Considérant que ces documents sont issus du désherbage des collections du réseau de lecture publique du Tampon, comme le permet le règlement du réseau de lecture publique en son chapitre IV, et des dons effectués à la Commune par l'association Biblionef,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

- le don de 3 000 livres à la Commune de Brickaville,

- la remise des documents à la Commune de Brickaville qui doit en assurer l'acheminement à ses propres frais.

Affaire n° 33-20210529	Action de coopération entre la Commune du Tampon et la Commune Urbaine de Toamasina (Tamatave) Don de 5 000 livres
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1115-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'article du Code Général des Collectivités Territoriales sus visé attribue une compétence générale aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Cette compétence qui reste bornée par une limite externe – le respect des engagements internationaux de la France - donne une assise juridique à tous les types d'action extérieure (aide humanitaire, aide ponctuelle d'urgence, promotion culturelle, touristique, de recherche et de développement, actions de partenariat, etc.),

Considérant que dans ce cadre, la Commune du Tampon s'engage régulièrement dans des projets de solidarité internationale menés avec des territoires voisins de La Réunion. Ces échanges solidaires contribuent à l'image d'une ville intégrée dans son environnement et sont propices au développement de partenariats favorables à l'attractivité culturelle, humaine et économique du Tampon,

Considérant que poursuivant cette démarche solidaire, la Commune a voté lors du Conseil Municipal du 27 mars 2021, le principe d'un soutien financier à la Commune Urbaine de TOAMASINA (TAMATAVE - Madagascar) visant à rénover la bibliothèque municipale sise Arrondissement AMBODIMANGA,

Considérant qu'en complément, il est proposé de procéder à un don de 5 000 livres – dont 2 750 albums jeunesse et 2 250 livres pour adultes (romans, documentaires) - qui seront destinés à la bibliothèque municipale.

Considérant que ces documents sont issus du désherbage des collections du réseau de lecture publique du Tampon, comme le permet le règlement du réseau de lecture publique en son chapitre IV, et des dons effectués à la Commune par l'association Biblionef,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le don de 5 000 livres à la Commune Urbaine de Tamatave,

- la remise des documents à la Commune Urbaine de Tamatave qui doit en assurer l'acheminement à ses propres frais.

Affaire n° 34-20210529	Augmentation du temps de travail sur emplois permanents
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97.I de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de nombreux départs à la retraite, un recensement des besoins en personnel a été réalisé au sein des services communaux. Il a été mis en évidence que certaines activités étaient redéployées sur des emplois créés à temps non complet. Sur ce constat, il convient d'augmenter le nombre d'heures de service afférent à ces emplois,

Considérant que pour permettre cette augmentation, il conviendra de supprimer les anciens postes et de créer de nouveaux emplois correspondant aux besoins identifiés en termes de temps de travail,

Considérant que l'article 97.I de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit « ...*La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.* »,

Considérant que les besoins sont désormais sur du temps plein et supposent une augmentation du nombre d'heures nécessaires supérieure à 10%, la consultation du Comité technique s'avère donc nécessaire,

Considérant que les membres du Comité technique ont été consultés lors de la séance du 11 mai 2021, conformément à la réglementation en vigueur. Les avis rendus sont les suivants :

- Avis Force Ouvrière : Avis favorable
- Avis CGTR : Avis favorable
- Avis Collège des élus : Avis favorable

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'augmentation du temps de travail telle que décrite précédemment.

Affaire n° 35-20210529	Création d'un emploi permanent de médecin de prévention
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil municipal du 28 septembre 2019 par deux délibérations distinctes, a créé un emploi permanent de médecin de prévention à temps plein et mis en place un régime indemnitaire pour la filière médico-sociale comprenant deux indemnités :

- Indemnité de technicité médecin ;
- Indemnité Spéciale Médecin,

Considérant que par jugement en date du 12 mars 2021, le Tribunal Administratif de la Réunion a annulé ces deux délibérations. En l'espèce, le juge a estimé que ces dernières ne pouvaient être prises sans consultation préalable du Comité technique,

Considérant que ce manquement est contraire à la garantie protégée par la Constitution dans la mesure où elle constitue un droit pour les travailleurs de participer à la détermination collective des conditions de travail. Le défaut de consultation est donc une irrégularité à cette garantie constitutionnelle,

Considérant que cette annulation ne remet nullement en cause la décision de la collectivité de recruter un médecin de prévention pour son service de médecine de préventive et d'instaurer le régime indemnitaire afférent. Il y a donc lieu de solliciter l'approbation du Conseil municipal sur la création d'un emploi permanent de médecin de prévention à 151H67 affecté au pôle administration/ressources/réglementation (cadre d'emploi des médecins territoriaux, filière médico-sociale, catégorie A),

Considérant que les décrets relatifs à l'indemnité de technicité médecin et à l'indemnité spéciale médecin ont été abrogés, la mise en place du régime indemnitaire du médecin de prévention fera quant à elle l'objet d'une affaire distincte dans le cadre de l'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**),

Considérant la nécessité de solliciter préalablement l'avis du Comité technique sur la création de l'emploi permanent de médecin de prévention et sur la mise en place du régime indemnitaire pour la filière médico-sociale, cette instance a été consultée le 11 mai 2021, conformément à la réglementation en vigueur. Les avis rendus sont les suivants :

- Avis Force Ouvrière : Avis favorable
- Avis CGTR : Avis favorable
- Avis Collège des élus : Avis favorable.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création d'un emploi permanent de médecin de prévention telle que décrite précédemment.

Affaire n° 36-20210529

Création d'emplois permanents

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 3-2 et 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de créer les emplois tels que décrits ci dessous, afin de faire face

aux besoins nouveaux identifier au sein de la direction de la cohésion sociale et au pôle éducation/ prévention/ insertion/ solidarité de la collectivité, pour respectivement :

- établir un Contrat Local de Santé et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- mettre en œuvre des actions dans les domaines de la santé et du social en faveur de la population Tamponnaise,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création des emplois permanents suivants selon les modalités indiquées :

Emploi permanent créé	Cadre d'emploi	Affectation	Nombre d'heures / mois	Nombre d'emploi permanent créé
Coordonnateur du CLSPD	Attaché territorial Catégorie A	Direction de la cohésion sociale	151H67	1
Coordonnateur projets solidarité/santé	Attachés territoriaux / Conseillers Sociaux Éducatifs Territoriaux catégorie A	Pôle éducation/ prévention/ insertion/ solidarité	151H67	1

Affaire n° 37-20210529	Création d'un emploi non permanent en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3-I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la direction des ressources humaines va connaître durant les mois à venir

un surcroît d'activité relatif à la mise en œuvre de plusieurs dossiers tels que l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire au sein de la collectivité ou encore, l'application de nouvelles dispositions réglementaires en matière de gestion de carrière,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir procéder au recrutement d'un chargé de mission qui apportera un appui technique et administratif aux services de la direction des ressources humaines,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour répondre à ce besoin,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création de l'emploi suivant, selon les modalités indiquées :

Emploi non permanent créé	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emploi non permanent créé
Chargé de mission	Rédacteurs territoriaux catégorie B	Direction des ressources humaines	151H67	1

Affaire n° 38-20210529	Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2021
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre du dispositif « Accueil de Loisirs » pour les vacances scolaires de de juillet/août 2021, il y a lieu de recruter le personnel d'encadrement

nécessaire, suivant le dispositif suivant :

Dispositions relatives à l'encadrement :

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, de Directeurs Adjoints, d'Assistants Sanitaires et d'Animateurs, conformément à la réglementation en vigueur. Ce personnel sera complété par des animateurs non titulaires d'un de ces diplômes, en cas d'insuffisance de candidatures de personnes diplômées. Ces derniers représenteront moins de 20% des effectifs.

Afin de sécuriser les structures gonflables aquatiques et les sorties à la mer, 4 BNSSA (Brevet National Sauveteur Secouriste Aquatique) seront également recrutés.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Dispositions relatives au contrat d'engagement éducatif :

Pour faire face aux besoins en encadrement nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, il est proposé au Conseil Municipal de recruter le personnel afférent en contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

Il s'agit d'un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour ce faire, deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi ;
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Un CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils collectifs en période scolaire.

Peuvent bénéficier d'un CEE :

1 - les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste pouvant tenir compte de la durée de l'accueil, du nombre et de l'âge des mineurs ;

2 - les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des ministres dont ils relèvent ;

3 - les personnes qui, dans le cadre de la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa, effectuent un stage pratique ou une période de formation ;

4 - à titre subsidiaire, par des personnes autres que celles mentionnées aux alinéas précédents.

Le nombre des personnes mentionnées aux 1° et 2° (titulaires du brevet d'aptitude et agents de la fonction publique) ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Celui des personnes mentionnées au 4° ne peut être supérieur à 20 % dudit effectif, ou à une personne lorsque cet effectif est de trois ou quatre. Seules les fonctions d'animateurs peuvent être exercées par des personnes non titulaires du BAFA.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE. Celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins d'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;

- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;

- le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum au cours d'une période de 24 heures.

Le temps de travail et les temps de repos nécessaires seront organisés par le service dans le respect des dispositions en vigueur et un planning sera transmis au personnel selon les centres.

Concernant la rémunération dans le cadre du CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L. 432-2 alinéa 3 du CASF). Le salaire minimum applicable est défini en jour avec un minimum fixé à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 22,55 euros brut par jour au 01/01/2021). Les employeurs ayant recours à ce type de contrat ont la possibilité de verser un salaire au-delà de ce

minimum.

Afin de tenir compte des contraintes spécifiques et de la forte disponibilité demandée à l'encadrement pédagogique occasionnel intervenant dans le cadre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les bases de rémunération journalière suivantes, selon le type de centre :

- **Pour les Centres de loisirs :**

- Directeur : 65 euros bruts/jour travaillé
- Directeur Adjoint : 51 euros bruts/jour travaillé
- Animateur diplômé : 44 euros bruts/jour travaillé
- Animateur non diplômé : 36 euros bruts/jour travaillé
- Assistant sanitaire: 44 euros bruts/jour travaillé

- **Pour les Sports-Vacances :**

- Directeur : 48 euros bruts/jour travaillé
- Directeur Adjoint : 43 euros bruts/jour travaillé
- Animateur non diplômé : 26 euros bruts/jour travaillé
- Animateur diplômé : 36 euros bruts/jour travaillé
- Assistant sanitaire: 36 euros bruts/jour travaillé

Recrutements dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif

Le coût des recrutements nécessaires est calculé en fonction des capacités d'accueil prévues par centre. Ce coût estimatif est fait sur les taux de cotisation de 2021.

Centres de loisirs de 3 à 12 ans :

- **Période du 15 juillet 2021 au 3 août 2021 inclus comprenant :**

Période de travail des directeurs : du 7 juillet 2021 au 5 août 2021

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salair e brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	65	21	1501,50	560,25	2061,75	1241,86	Du 07/07/2021 au 05/08/2021	10	20 617,48 €
Sous-total								10	20 617,48 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Période de travail des directeurs-adjoints : du 12 juillet 2021 au 5 août 2021

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	51	18	1009,8	328,93	1338,73	859,81	Du 12/07/2021 au 05/08/2021	10	13 387,34 €
Sous-total								10	13 387,34 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Période de travail de l'encadrement : du 12 juillet 2021 au 4 août 2021

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	44	17	822,80	159,53	982,33	756,41	Du 12/07/2021 au 04/08/2021	62	60 904,34 €
Animateurs non diplômés	36	17	673,20	145,84	819,04	611	Du 12/07/2021 au 04/08/2021	10	8 190,40 €
Assistants sanitaires	44	17	822,8	159,53	982,33	756,41	Du 12/07/2021 au 04/08/2021	10	9 823,28 €
Sous-total								82	78 918,01 €

Sports-vacances :**Période du du 15 juillet 2021 au 3 août 2021 inclus comprenant :****Période de travail de l'encadrement : du 8 juillet 2021 au 6 août 2021**

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salair e brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	48	21	1 108,80	524,32	1633,12	860,15	Du 08/07/2021 au 06/08/2021	2	3 266,23 €
Sous-total								2	3 266,23 €

Période de travail de l'encadrement : du 12 juillet 2021 au 5 août 2021

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salair e brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	43	18	851,40	314,44	1165,84	705,84	Du 12/07/2021 au 05/08/2021	5	5829,20€
Sous-total								5	5 829,20 €

Période de travail de l'encadrement : du 12 juillet 2021 au 4 août 2021

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateur s diplômés	36	17	673,20	145,07	819,04	611 €	Du 12/07/2021 au 04/08/2021	33	27 028,31 €
Animateur s non diplômés	26	17	486,20	128,73	614,93	429,24 €	Du 12/07/2021 04/08/2021	5	3 074,65 €
Assistants sanitaires	36	17	673,20	145,84	819,04	611 €	Du 12/07/2021 au 04/08/2021	5	4 095,20 €
Sous-total								43	34 198,15 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Période de travail de l'encadrement : du 12 juillet 2021 au 3 août 2021

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
BNSSA (dimanches 18 et 25 juillet 2021)	51	18	1009,8	181,59	1191,39	935,63	Du 12/07/2021 au 03/08/2021	5	5 956,97 €
Sous-total								5	5 956,97 €

Soit un total de 157 emplois qui seront pourvus dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif soit un coût prévisionnel de 162 173,38 €.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création des emplois ci-dessus, selon les modalités précitées.

Affaire n° 39-20210529

Modification de la délibération n° 08-20210424 du 24 avril 2021 portant création d'emplois permanents

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08-20210424 du Conseil Municipal du 24 avril 2021 portant création des emplois permanents,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de plusieurs projets tels que le parc du volcan, le belvédère de Bois Court ou encore le fleurissement de la partie haute du territoire communal, la Collectivité souhaite recourir au recrutement d'un porteur de projet dans le domaine de

l'environnement,

Considérant que dans cette perspective, la Collectivité a donc réévalué son besoin, il y a lieu de modifier la délibération sus visée,

Considérant que les autres éléments de la délibération demeurent inchangés,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la modification de la délibération n°08-20210424 du Conseil Municipal du 24 avril 2021, comme suit :

Emploi permanent créé	Cadre d'emploi	Affectation	Nombre d'heures / mois	Nombre d'emploi permanent créé
Chef de projet en lieu et place d'un responsable du pôle propreté/ entretien espaces verts	Ingénieur territorial Catégorie A	Direction Environnement	151H67	1

Affaire n° 40-20210529

Autorisation de recrutement d'un vacataire

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de projets communaux notamment sur le territoire de la Plaine des Cafres, la Commune envisage de recruter un vacataire doté d'une solide expérience en bâtiment et en voirie-réseaux divers afin d'accompagner et de conseiller les services techniques dans ces domaines,

Considérant qu'il convient de préciser que les collectivités territoriales et les établissements

publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes, soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public. Le recrutement ne doit pas correspondre à un besoin permanent ;
- rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'un vacataire n'est pas soumis aux dispositions réglementaires relatives aux agents contractuels de droit public prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Considérant que pour répondre au besoin précité, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter un vacataire dans la limite de 100 vacations sur une période maximale d'un an (de juillet 2021 à juin 2022) pour cette mission d'accompagnement et de conseil. La rémunération de chaque vacation sera forfaitairement fixée à 250 €/jour net (montant obtenu après déduction des cotisations de droit commun et contributions du régime général (sauf CNFPT et CDG),

Considérant que le versement de cette rémunération interviendra tous les mois, après attestation de service fait,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

le recrutement d'un vacataire, selon les modalités précitées.

Affaire n° 41-20210529

**Contrôle des comptes et de la gestion de la commune du
Tampon par la Chambre Régionale des Comptes de La
Réunion portant sur les exercices 2015 et suivants
Rapport de suivi des recommandations de la CRC**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières (CJF), « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués »,

Considérant que des actions qui ont été entreprises par la commune suite aux recommandations formulées par la Chambre,

Considérant que dans sa réponse au rapport d'observations provisoires adressée au président de la Chambre le 18 novembre 2019, la municipalité du Tampon a pris en compte certains constats faits par la juridiction financière, et a mis en exergue sa volonté de tirer profit des ses préconisations,

Considérant que la Collectivité a pu mettre en œuvre la plupart des recommandations préconisées par la Chambre en 2020. Par ailleurs, la municipalité est attentive à engager la réalisation des autres recommandations, nécessitant néanmoins pour ces dernières une période de mise en œuvre un peu plus longue,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 mai 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,


après en avoir débattu

prend acte

du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la CRC formulées dans le rapport d'observations définitives portant sur les exercices 2015 et suivants de la gestion de la commune du Tampon.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix heures vingt-cinq minutes.

Fait et clos au Tampon le samedi 29 mai 2021.


Le Maire,

André Thien-Ah-Koon